



AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que lors de la séance ordinaire du 16 août 2021, tenue au Centre communautaire Saint-Marseille, le conseil de la Municipalité de Pointe-des-Cascades a adopté le *Règlement modifiant le règlement de construction 123 afin de prescrire une exigence relative à la maçonnerie seulement dans les zones HA-18, HA-28, HA-30, HA-31, HA-32, HA-33, HA-43, HA-44, PU-8, PU-10, PU-11, et IN-39*. Le règlement est disponible et peut être consulté au bureau de l'hôtel de ville durant les heures normales d'ouverture.

Ce règlement est entré en vigueur le 16 septembre 2021, soit à la date de délivrance du certificat de conformité par la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

DONNÉ à Pointe-des-Cascades ce 21^e jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt et un.

Me Julie Paradis
Directrice générale adjointe et responsable
du greffe

Pour toute information :
450 455-3414
jparadis@pointe-des-cascades.com